



**FERMETURE
DU PARKING ALLEE DES ENFANTS
MESURES VIGIPIRATE**

Le Maire de la Commune de Demouville,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et spécialement son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L 2213-1 à L 2213-6)

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 31 août 2021 demandant d'appliquer les consignes « VIGIPIRATE » pour les bâtiments communaux à Demouville.

ARRÊTE :

Article 1 : A partir du 06 septembre 2021 et jusqu'à nouvel ordre, le parking se situant Allée des Enfants longeant l'école maternelle sera interdit au stationnement.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Poste de Police Nationale et l'Agent de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DEMOUVILLE, le 03/09/2021

Le Maire,

Ludovic ROBERT